



AMOUR TOTAL

**POLICE D'ASSURANCE MALADIE
DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE**

trupanion®

888.959.9165

TRUPANION.COM

Trupanion est une marque déposée appartenant à Trupanion Inc.

Assurance souscrite par la société American Pet Insurance Company (États-Unis) et la société Omega General Insurance Company (Canada).

TRU 00001 (v07.201405)

BIENVENUE DANS LA FAMILLE TRUPANION!



Nous sommes heureux que vous ayez choisi notre assurance pour votre animal de compagnie bien-aimé. Nous pensons que vous serez satisfait(e) des protections de cette assurance, de la rapidité de notre service et de notre amour pour les animaux qui caractérise tout notre personnel, tant au sein de l'équipe de service à la clientèle, que chez nos experts en réclamations et nos dirigeants.

Notre mission est d'aider les animaux que nous aimons à recevoir les meilleurs soins vétérinaires disponibles. Nous ne voulons pas que vous ayez à vous soucier du coût d'un traitement si un événement fâcheux venait à survenir, ni que vous vous inquiétiez des services couverts ou non couverts. Si vous avez besoin de nous, nous vous soutiendrons de notre mieux.

Dans ce document, vous trouverez des informations complètes sur votre police d'assurance. Je vous recommande de prendre le temps de vous renseigner sur les protections incluses.

Merci d'avoir choisi Trupanion.

Darryl Rawlings
Fondateur et directeur général

Notre fondateur et directeur général, Darryl Rawlings, effectuant une intervention individuelle avec Walter, un grand danois sourd faisant partie des 100 chiens et chats travaillant chez Trupanion, nous rappelant l'importance de ce que nous faisons tous les jours.



DÉTAILS DE VOTRE POLICE

Cette police d'assurance maladie pour animaux de compagnie a été créée en fonction de vos besoins. Nous voulons nous assurer que vous connaissez bien tous les détails de votre police.

Dans les pages suivantes, vous découvrirez des informations sur :

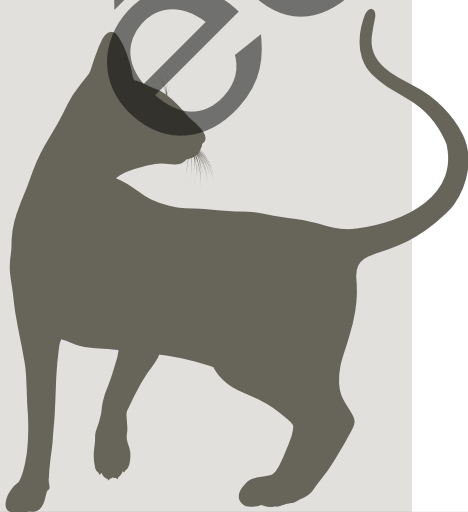
- 1. VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE
- 2. LES PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE LA POLICE
 - Animal assuré
 - Avenant de convalescence et de soins complémentaires
 - Service d'assistance pour maître
- 3. CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROTECTIONS
- 4. CHOSES QUE VOUS DEVEZ FAIRE
- 5. PROCESSUS DE RÉCLAMATION (comment déposer une réclamation)
- 6. RÉCLAMATIONS ADMISSIBLES (ce que vous devez payer)
- 7. SOINS DENTAIRES
- 8. ALIMENTATION SPÉCIALE SUR ORDONNANCE, TRAITEMENT À BASE DE PLANTES ET SUPPLÉMENTS
- 9. CE QUI N'EST PAS COUVERT
- 10. DÉFINITIONS
- 11. AVIS

VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

SECTION:

1

Avant d'entrer dans les détails de votre police, nous désirons vous expliquer dans quelles circonstances le prix de votre police peut changer, ce qui se passera si vous changez votre franchise et ce qui se passera si vous ajoutez/supprimez un avenant optionnel. Les détails de votre franchise sont expliqués dans la section 10 de cette police



Nous vous offrons l'assurance décrite dans cette police en contrepartie du paiement opportun de votre prime mensuelle indiquée dans la section 3A des présentes, sous réserve des conditions générales de cette police.

- A. NOUS COUVRONS : Les coûts réels que vous devez encourir pour le traitement vétérinaire de votre animal de compagnie en cas de blessures ou de maladie imprévue, sans aucune limite de remboursement des réclamations.
- B. VARIATION DE VOS PRIMES :
- i. Ce qui ne changera **PAS** vos primes mensuelles :
 1. Le vieillissement de votre animal ne fera pas augmenter vos primes.
 2. Les antécédents de réclamation de votre animal ne feront pas augmenter vos primes.
 - ii. Ce qui **PEUT** faire varier vos primes mensuelles :
 1. Vos primes changeront si vous augmentez ou diminuez votre franchise.
 2. Vos primes varieront si vous ajoutez ou supprimez des avenants optionnels décrits dans la section 2B.
 3. Vos primes peuvent varier si vous déménagez.
 4. Il est possible que nous devions ajuster vos primes à la date d'anniversaire d'inscription de votre animal une fois par an.
 - a. Cet ajustement sera basé sur la variation du coût global des services vétérinaires.
 - b. Cet ajustement annuel ne dépassera jamais le 20 % pour une année.
 - c. Si nous devons ajuster vos primes, nous vous en informerons par la poste ou par courriel (à la dernière adresse que vous nous avez communiquée) au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles primes.

SECTION 1 (suite)

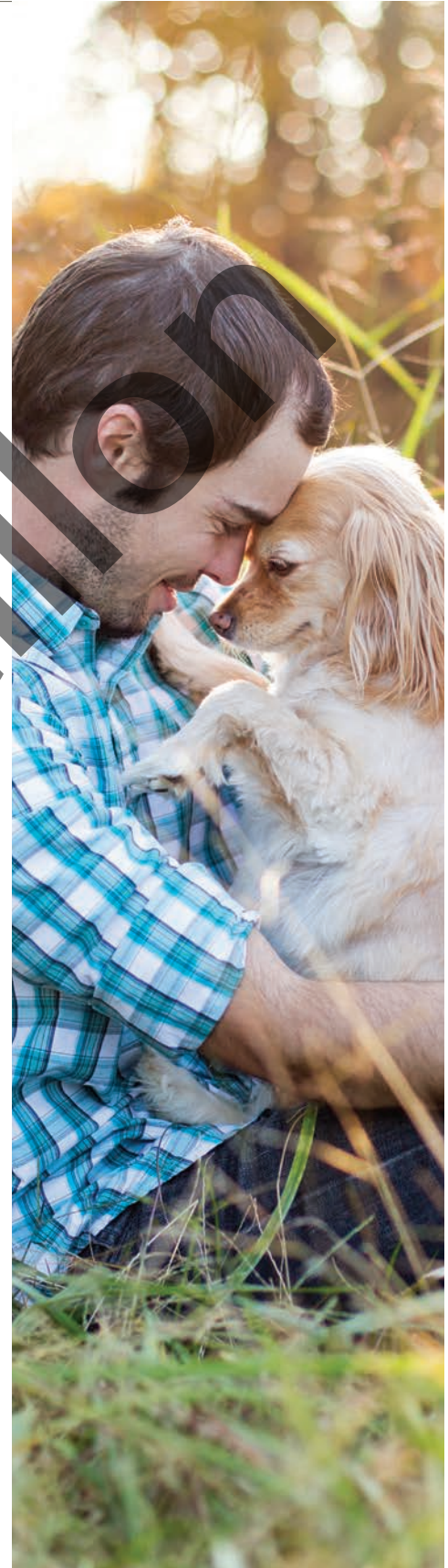
C. CHANGEMENTS DEMANDÉS PAR LE TITULAIRE DE LA POLICE

i. Franchise :

1. Après l'inscription initiale de votre animal, vous pouvez augmenter ou diminuer votre franchise en tout temps.
2. Votre nouvelle franchise entrera en vigueur 30 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les maladies et 5 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les blessures.
3. Les réclamations soumises après le changement de la franchise concernant à des maladies ou à des blessures connues à la date d'entrée en vigueur indiquée précédemment seront traitées avec la franchise la plus élevée.

ii. Ajout ou suppression d'avenants :

1. Après l'inscription initiale de votre animal, vous pouvez ajouter ou supprimer des avenants optionnels en tout temps.
2. Toute nouvelle protection entrera en vigueur 30 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les maladies et 5 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les blessures.
3. Les nouveaux avenants ne peuvent jamais s'appliquer à des réclamations déposées avant ou à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus.
4. Les protections supplémentaires d'un avenant optionnel cessent lorsque l'avenant est supprimé.



PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE LA POLICE

SECTION: 2

Puisque nous désirons vous aider à faire en sorte que votre animal bénéficie de tous les soins médicaux nécessaires, nous offrons un « avenant de convalescence et de soins complémentaires » afin que vous puissiez avoir recours à certains traitements non traditionnels. Nous offrons aussi un « service d'assistance pour maître » pouvant vous aider à défrayer certains coûts non médicaux inévitables dans certaines situations imprévisibles.

- A. ANIMAL ASSURÉ : Nous assurons l'animal décrit dans la page de déclarations pour les coûts réels de traitement vétérinaire de toute blessure ou maladie.
- B. AVENANTS OPTIONNELS : Les prestations optionnelles suivantes sont disponibles contre paiement d'un supplément de prime. Pour bénéficier des protections ci-dessous, vous devez demander l'application des avenants correspondants, contre le paiement des frais supplémentaires :
 - i. AVENANT DE CONVALESCENCE ET DE SOINS COMPLÉMENTAIRES :
 1. Thérapie physique (rééducation)
 2. Acupuncture
 3. Hydrothérapie
 4. Chiropractie
 5. Traitement/modification du comportement
 6. Homéopathie
 7. Naturopathie
 - ii. SERVICE D'ASSISTANCE POUR MAÎTRES :
 1. Assurance de responsabilité civile pour dommages aux biens des tiers
 2. Annonces et récompense
 3. Frais de pension
 4. Frais d'annulation de vacances
 5. Frais d'incinération ou d'enterrement
 - iii. AVENANT D'ÉLEVAGE : Maladies et blessures liées à l'élevage et à la mise bas.

Toutes les prestations sont sujettes aux conditions générales de cette police.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PROTECTIONS

SECTION: 3

- A. Les primes doivent être payées chaque mois. Cette police demeure en vigueur jusqu'à son annulation et sera automatiquement renouvelée chaque mois aussi longtemps que vous payez les primes.
Si vous cessez de payer les primes prévues, nous pourrions annuler cette police en envoyant un avis d'annulation à votre dernière adresse connue au moins 20 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation.
- B. En payant vos primes, vous manifestez votre acceptation de toutes les conditions de cette police.
- C. Tous les traitements doivent être recommandés et effectués par un vétérinaire officiellement autorisé ayant la formation et l'expérience nécessaires, ou par des employés travaillant sous la supervision directe d'un vétérinaire.
- D. Les traitements décrits dans cette police seront couverts uniquement lorsque l'animal sera sur le territoire des États-Unis, incluant Porto Rico, ou du Canada, ainsi que dans toute autre région sous le contrôle du gouvernement des États-Unis ou du Canada, notamment une base militaire dans un pays étranger.
- E. Nous ne couvrirons pas les traitements et les pertes survenant durant une période pendant laquelle votre police n'était pas en vigueur ou pendant laquelle le paiement de vos primes n'était pas en règle.
- F. Cette protection ne peut être transférée à un autre animal.
- G. Vous pouvez annuler votre police simplement en nous informant de votre décision par la poste, par télécopieur ou par courriel.
- H. Si vous décidez d'annuler votre police durant les 30 premiers jours et que vous ne soumettez aucune réclamation durant cette période, votre prime vous sera entièrement remboursée.

Ces conditions générales décrivent les détails de votre police. Elles contiennent notamment des informations importantes sur vos primes et sur les endroits où vous pouvez faire traiter votre animal.



SECTION 3 (suite)

- I. Les fraudes d'assurance font injustement augmenter les primes de tous les titulaires de polices. Si un titulaire de prime nous communique des informations fausses ou s'il appuie une réclamation sur des informations fausses, trompeuses ou malhonnêtes, nous pourrions décider de ne pas rembourser la réclamation et d'annuler la police correspondante. De plus, il est possible que les lois en vigueur nous obligent à signaler la situation aux autorités gouvernementales.
- J. Vous devez être propriétaire et en possession de l'animal assuré. Si le propriétaire de l'animal assuré devient incapable de s'occuper de l'animal, s'il en transfère la propriété à une autre personne ou s'il décède, nous serons heureux de maintenir l'assurance de l'animal à condition d'être contactés dans un délai de 30 jours.
- K. Les maladies et les blessures d'un animal résultant d'imprudences et/ou de négligences répétées peuvent être exclues par nous après que nous vous ayons informé par écrit que les réclamations découlant de ces situations ne seront plus couvertes. Si nous devons exclure de votre police une situation répétée, nous vous en informerons par la poste ou par courriel (à la dernière adresse que vous nous avez communiquée) au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de ce changement.
- L. Nous ne rembourserons pas les réclamations vous donnant droit à une indemnisation par une autre assurance, sauf dans les circonstances suivantes :
 - i. Notre police vous donne droit à un remboursement en sus des prestations de l'autre assurance
 - ii. Toute forme de paiement qu'une loi applicable nous oblige à verser
- M. Vous et Trupanion acceptez de régler tout différend ou conflit concernant cette police exclusivement et par décision exécutoire finale d'une procédure d'arbitrage. Cette procédure d'arbitrage mettra en cause uniquement les parties de cette police et leurs entités affiliées, s'il y a lieu, et sera dirigée par un seul arbitre désigné par l'American Arbitration Association ou les «procédures internationales de résolution des conflits», selon le cas, conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association) ou les Procédures internationales de résolution de conflits (International Dispute Resolution Procedures), selon le cas. Toute procédure d'arbitrage aura lieu en un lieu mutuellement acceptable à l'intérieur de votre province ou état, ou toute autre juridiction de votre lieu de résidence, en sachant que vous et/ou Trupanion aurez l'autorisation d'assister à l'arbitrage par téléphone, par téléconférence ou par un autre moyen semblable. Toute décision de l'arbitre sera finale et exécutoire pour vous et Trupanion.
- N. Divisibilité : Si une clause de cette police s'avère contraire à une loi, à une règle officielle ou à une réglementation de l'État ou de la province de délivrance de la police, cette clause sera reformulée et interprétée de façon à être valide, légale et applicable au maximum possible de son intention originale selon ce que permettent les lois, règles officielles et réglementations en vigueur.
- O. Totalité du contrat : Cette police, la page de déclarations et les avenants qui y sont joints contiennent la totalité des ententes entre vous et nous et prévalent sur toute entente préalable entre les parties.

CHOSSES QUE VOUS DEVEZ FAIRE

SECTION: 4

- A. Vous devez faire preuve de prudence concernant l'entretien et la protection de votre animal. Vous devez protéger votre animal contre l'aggravation et/ou la récurrence de toute blessure ou maladie après la première occurrence et lui prodiguer des soins appropriés d'entretien/prévention.
- B. Vous devez faire en sorte que votre animal soit vacciné contre les maladies suivantes :
- Chiens : maladie de Carré, hépatite, para influenza, parvovirus, rage et toute autre maladie contre laquelle votre vétérinaire recommande une vaccination.
 - Chats : leucopénie infectieuse du chat, rhinotrachéite, calicivirus, rage et toute autre maladie contre laquelle votre vétérinaire recommande une vaccination.
- C. Nous ne verserons aucune indemnisation pour une maladie causée par le non-respect des directives de vaccination ci-dessus ni pour toute autre maladie pouvant être évitée avec une vaccination, sauf si votre vétérinaire vous a conseillé de ne pas utiliser le vaccin correspondant pour des raisons médicales.
- D. Vous devez administrer les traitements prophylactiques recommandés par votre vétérinaire pour protéger votre animal contre certaines maladies, notamment contre les parasites internes et externes. Nous ne verserons aucune indemnisation pour une maladie ou une lésion causée par le non respect de cette exigence.

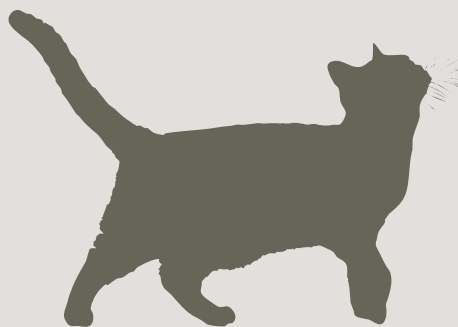
Puisque nous aimons les animaux, nous encourageons aussi les maîtres à prendre leurs responsabilités, de sorte que nous vous demandons de prendre à vos frais tous les devoirs suivants :



NOTRE PROCESSUS DE RÉCLAMATION

SECTION: 5

Nous avons conçu notre processus de réclamation afin qu'il soit le plus simple possible. Vous devez simplement remplir le formulaire de réclamation et demander à votre vétérinaire qu'il ajoute les informations demandées, puis l'un de nos experts en règlement se chargera de rapidement traiter votre cas. Nous avons une équipe d'experts hautement qualifiés, composée de techniciens vétérinaires qualifiés et de vétérinaires autorisés qui feront de leur mieux pour appuyer votre réclamation.



- A. Vous devez soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli et les factures correspondantes dans un délai de 90 jours à compter de la date du traitement. Vous pouvez obtenir un formulaire de réclamation sur le portail des membres (Member Portal) de notre site Web à Trupanion.com ou en appelant notre centre d'assistance au 1-855-266-2151 et nous vous en enverrons un par la poste, par télécopieur ou par courriel.
- B. Pour traiter votre réclamation, nous aurons besoin du dossier médical et des antécédents complets de votre animal. Vous acceptez de nous fournir le dossier médical et/ou les antécédents complets de votre animal. Lors de votre inscription, vous nous autorisez à contacter les cliniques/hôpitaux vétérinaires consultés pour obtenir tous les dossiers médicaux disponibles sur votre animal. Vous autorisez aussi les cliniques/hôpitaux vétérinaires consultés à nous donner toutes les dossiers médicaux disponibles sur votre animal. L'omission ou le refus de communiquer des informations médicales complètes sur votre animal lorsque nous en faisons la demande conduira au rejet de votre réclamation et/ou à l'annulation de votre police. Si votre police est annulée, toutes les primes payées sur cette police vous seront remboursées.
- C. Votre réclamation sera payée dans un délai de 60 jours après que nous ayons confirmé la réception d'un formulaire dûment rempli avec la documentation complémentaire correspondante, à moins que les lois de votre province ou État obligent une période plus courte.
- D. Vous pouvez demander que la réclamation soit payée directement au vétérinaire traitant s'il existe une convention en ce sens entre Trupanion et ce vétérinaire.

SECTION 5 (suite)

- E. Si vous êtes en désaccord avec un refus de paiement d'une réclamation, vous pouvez faire appel dans le cadre de notre procédure volontaire d'examen des réclamations refusées. Si Trupanion confirme le refus de votre réclamation, vous pouvez demander que votre réclamation soit examinée par un vétérinaire indépendant (independent third-party veterinarian, ITPV) qui jugera si la logique médicale du refus est justifiée. Les situations suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un jugement d'un vétérinaire indépendant : exclusions directement prévues dans la police, période de validité de l'assurance et interprétation du texte de la police. La décision du vétérinaire indépendant sera finale et exécutoire pour Trupanion.
- F. Si nous payons une réclamation pour une maladie ou une blessure non admissible selon les conditions générales de la police, ce paiement n'affectera pas notre droit d'appliquer à la lettre les conditions générales de cette police pour toute autre réclamation.

RÉCLAMATIONS ADMISSIBLES : CE QUE VOUS DEVEZ PAYER

- A. Frais d'examen
B. Franchise (si vous choisissez d'en avoir une)
C. 10 % de coassurance
D. Taxes; et
E. Coûts non couverts par cette police

SECTION: 6

Même si nous couvrons 90 % des honoraires de vétérinaire découlant d'une blessure ou d'une maladie affectant votre animal, nous vous demandons cependant de couvrir quelques frais.

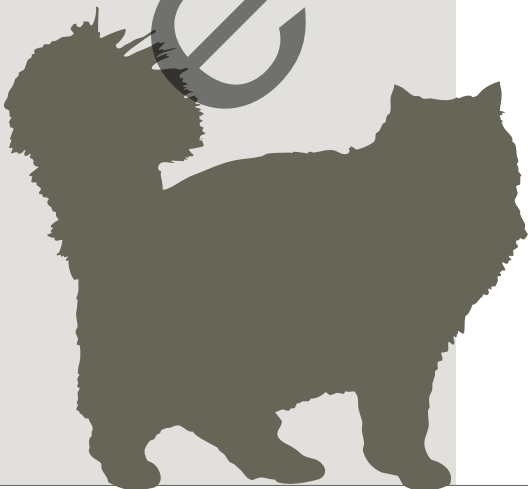
SOINS DENTAIRES

SECTION:

7

Pour garder la santé, il faut notamment des dents saines. Nous sommes à votre service mais nous vous demandons aussi de faire votre part pour la santé des dents et des gencives de votre animal.

- A. Précautions que vous devez prendre pour bénéficier de la protection dentaire :
 - i. Les dents de votre animal doivent être examinées par un vétérinaire qualifié au moins une fois par an.
 - ii. Vous devez suivre les conseils de votre vétérinaire concernant la santé dentaire de votre animal et, sur recommandation du vétérinaire, procurer à votre animal une prophylaxie dentaire (procédure de détartrage, nettoyage et polissage des dents) exécutée par ou sous la supervision directe d'un vétérinaire reconnu à l'intérieur du délai recommandé. Si votre vétérinaire ne recommande pas de délai précis, le traitement indiqué devra être effectué dans les 3 mois suivant la date de la recommandation.
- B. Si vous respectez les exigences de la section 7A ci-dessus, les soins suivants seront couverts, sous réserve des conditions générales de cette police :
 - i. Traitement endodontique associé à une maladie dentaire ou à un traumatisme des canines et dents carnassières. Si un traitement endodontique est effectué sur une autre dent, le montant équivalent au coût de son extraction sera admissible.
- C. Soins non couverts :
 - i. Le traitement endodontique ne sera pas couvert si votre animal présentait des signes de maladie dentaire avant la date d'inscription à cette assurance ou durant une période d'attente, sauf si le dossier médical de votre animal fait état d'une rémission d'une durée d'au moins 3 mois et si vous respectez les exigences de la section 7A.
 - ii. Prophylaxie dentaire et frais associés (incluant notamment l'anesthésie, l'analyse sanguine pré-anesthésie et toute autre analyse de fluides corporels), les brosses à dents, les dentifrices, les aliments dentaires, chiques dentaires et les produits de rinçage en tout temps ou pour quelque raison que ce soit.

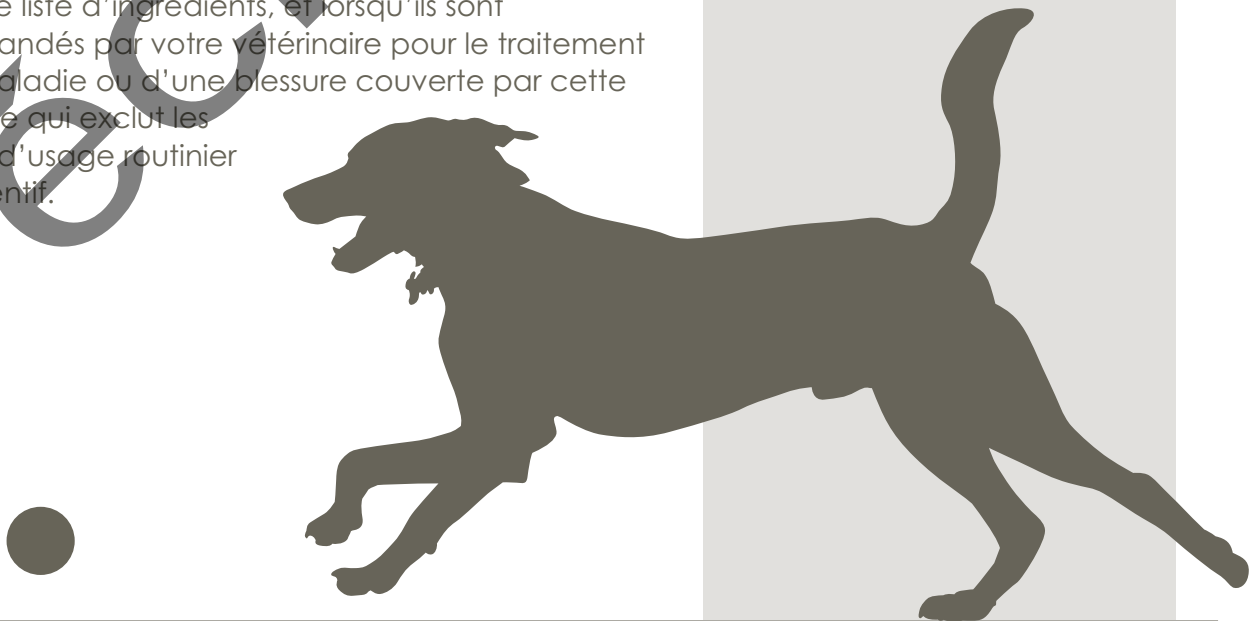


ALIMENTATION SPÉCIALE SUR ORDONNANCE, TRAITEMENT À BASE DE PLANTES ET SUPPLÉMENTS

SECTION: 8

- A. Régime spécial sous ordonnance : Nous couvrons 50 % du coût des aliments sous ordonnance recommandés par votre vétérinaire pour traiter une maladie ou une blessure couverte par cette police pendant une durée maximale de deux mois. Si vous continuez à nourrir votre animal à long terme avec le régime spécial, il est possible que vous soyez admissible à un rabais sur votre prime mensuelle. Cette prestation ne s'applique pas aux soins de routine/préventifs.
- B. Traitements à base d'herbes : Nous couvrons les traitements médicaux à base d'herbes, sous forme de produit unique ou de combinaison de produits. Ces traitements doivent être recommandés ou prescrits sous la supervision d'un vétérinaire officiellement reconnu ayant une formation et de l'expérience en phytothérapie.
- C. Suppléments : Nous couvrons les suppléments alimentaires, incluant les vitamines et les produits nutraceutiques, lorsqu'ils sont fabriqués et étiquetés avec une liste d'ingrédients, et lorsqu'ils sont recommandés par votre vétérinaire pour le traitement d'une maladie ou d'une blessure couverte par cette police, ce qui exclut les produits d'usage routinier ou préventif.

Nous savons que les suppléments alimentaires, les traitements à base de plantes et les régimes spéciaux sur ordonnance peuvent jouer un rôle important pour le traitement de certaines maladies et blessures. Si vous optez pour l'un de ces choix, il doit être recommandé par un vétérinaire ayant les qualifications nécessaires.



CE QUI N'EST PAS COUVERT

SECTION: 9

Notre protection ne s'applique pas aux conditions préexistantes ni aux traitements/soins préventifs comme les vaccinations et le contrôle des parasites externes/internes car ces soins font partie de l'entretien normal de votre animal.



A. PÉRIODES D'ATTENTE :

- i. Les maladies survenant ou revenant durant les 30 premiers jours d'inscription à l'assurance sont considérées comme des conditions préexistantes et ne sont pas admissibles aux protections de l'assurance.
- ii. Les blessures associées à un accident survenant durant les 5 premiers jours d'inscription à l'assurance sont considérées comme des conditions préexistantes et ne sont pas admissibles aux protections de l'assurance.

B. CONDITIONS PRÉEXISTANTES :

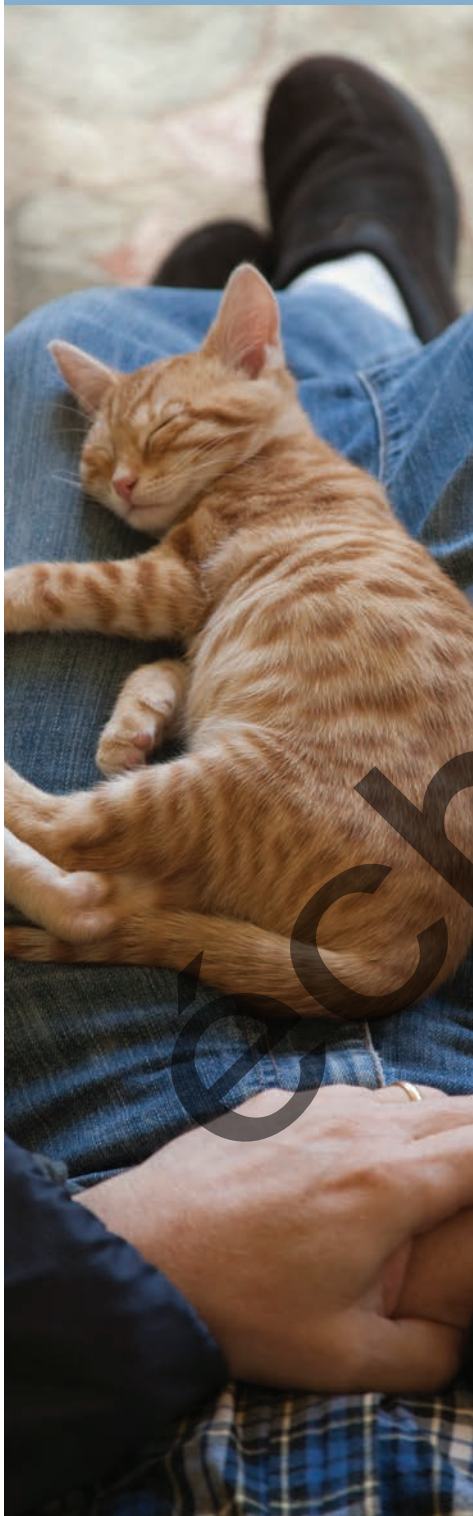
- i. Maladies et blessures pour lesquelles il avait existé des signes ou des manifestations de développement potentiel durant les 18 mois précédant la date d'inscription à l'assurance.
- ii. Maladies et blessures ayant été masquées ou contrôlées par un traitement ou un médicament durant les 18 mois précédant la date d'inscription à l'assurance.
- iii. Maladies et blessures qui sont survenues ou qui ont commencé durant les 18 mois précédant la date d'inscription à l'assurance et qui auraient été observables ou raisonnablement détectées par vous ou votre vétérinaire même si elles ne figurent pas dans les dossiers médicaux de l'animal.
- iv. Coût de traitement de conditions bilatérales présentes sur un côté du corps alors que cette condition était une condition préexistante sur l'autre côté du corps (notamment une luxation de rotule, un déchirement du ligament croisé antérieur ou un glaucome) durant les 18 mois précédant la date d'inscription à l'assurance.
- v. Dysplasie de la hanche si cette condition a été diagnostiquée ou était apparente avant la date d'inscription à l'assurance, ou si elle devait raisonnablement être connue du propriétaire de l'animal même si elle ne figure pas dans les dossiers médicaux de l'animal.

SECTION 9 (suite)

- vi. Maladies et blessures associées à une activité spécifique et répétitive vous ayant obligé à procurer à l'animal un traitement médical ou chirurgical (p. ex. ingestion de corps étrangers et piqûres d'insectes) si la même activité ou une activité semblable a causé des problèmes deux fois durant les 18 mois précédant la date d'inscription à l'assurance.
- C. SOINS PRÉVENTIFS : Les soins préventifs, ce qui inclut notamment les vaccinations et les tests de dépistage, les traitements de contrôle des puces et des tiques, les médicaments contre les vers du cœur, les soins dentaires, les prophylaxies dentaires (procédure comprenant le détartrage, le nettoyage et le polissage des dents), le déparasitage, la taille des griffes et les autres soins de toilettage.
- D. AUTRES EXCLUSIONS : Nous n'assurons pas les coûts, les frais et les dépenses associées aux situations suivantes :
- i. Examens
 - ii. Blessures attribuables à un acte intentionnel, incluant des combats de chiens organisés, mettant en cause le titulaire de la police ou un proche du titulaire
 - iii. Élevage, ainsi que maladies et blessures associées à l'élevage ou à la mise bas, sauf si l'avenant d'élevage a été ajouté à votre police
 - iv. Procédures facultatives, cosmétiques ou préventives, incluant notamment la section partielle de la queue ou des oreilles, le dégriffage, l'ablation de l'ergot et le nettoyage des oreilles
 - v. Dépenses de pension et de transport
 - vi. Complications ou tests de diagnostic d'une maladie ou d'une blessure exclue de cette police ou couverte avec restriction
 - vii. Vidange des glandes anales
 - viii. Literie, hébergement, boîtes, cages, plateformes/bols d'alimentation, aliments routiniers, exercice, régimes spéciaux sans ordonnance, régimes à base d'aliments crus, aliments pour animaux, suppléments de routine ou préventifs (sauf s'ils sont couverts par la section 8C), toilettage et taille des griffes
 - ix. Toute maladie ou blessure résultant d'une activité liée à un entraînement de course ou à la participation à une course, ce qui inclut les courses sur piste et les courses de traîneau
 - x. Stérilisation à toute période de la vie de l'animal et pour quelque raison que ce soit, à moins que cette procédure soit recommandée par votre vétérinaire après une maladie ou une blessure ayant causé des lésions aux organes reproducteurs
 - xi. Contrôle des parasites, ce qui inclut notamment les parasites internes/externes pour lesquels il existe des traitements prophylactiques facilement accessibles
 - xii. Coûts d'incinération ou d'enterrement après une maladie ou une blessure couverte
 - xiii. (suite) Toute réclamation associée à un sinistre provoqué par une réaction nucléaire, un rayonnement, une contamination radioactive, une décharge d'engin nucléaire ou l'action d'une arme, d'un agent, d'un engin ou d'un matériau de nature chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique, peu importe que cet événement ait été contrôlé, incontrôlé, accidentel ou autre
 - xiv. Toute réclamation associée à un sinistre provoqué par une guerre, une invasion, un acte d'ennemi étranger, un acte d'hostilité, une guerre civile, une rébellion, une révolution, une insurrection, une grève, une émeute ou un désordre civil.

DÉFINITIONS

SECTION: 10



Les mots suivants utilisés dans cette police doivent être interprétés avec les significations ci-dessous :

- A. **COÛT RÉEL D'UN TRAITEMENT** : Frais/coûts standard que le vétérinaire traitant chargerait normalement, sans égard au fait que le client ait ou non une assurance.
- B. **COASSURANCE** : Votre part du coût des services du vétérinaire traitant. Votre coassurance est de 10 % des frais, conformément à ce qui est indiqué sur la page de déclarations dans la section « Titulaire ».
- C. **CONDITION** : Maladie, affection, désordre et/ou syndrome caractérisé par une perte de normalité, se manifestant par des signes cliniques ou des symptômes.
- D. **FRANCHISE** : Montant que vous devez payer pour chaque maladie ou blessure. Lorsque le montant de la franchise est atteint pour une maladie ou une blessure, cette police couvre tous les coûts subséquents sous réserve des autres conditions générales de la police.
- E. **EXAMEN** : Examen effectué par ou sous la supervision d'un vétérinaire officiellement reconnu. Cette procédure est aussi appelée consultation, visite vétérinaire, bilan vétérinaire, auscultation ou vérification des fonctions vitales.
- F. **HÔPITAL** : Ce mot s'applique ici à tout endroit prodiguant des soins vétérinaires, ce qui inclut notamment aux centres/suites suivants : hôpital vétérinaire universitaire, hôpital vétérinaire privé, clinique vétérinaire, clinique mobile et/ou bureau de visites vétérinaires à domicile, hôpital vétérinaire spécialisé, bureau de vétérinaire, centre de soins vétérinaires et centre de spécialités vétérinaires.
- G. **MALADIE** : Maladie ou altération anormale de la santé de votre animal dont la cause n'est pas un accident.
- H. **BLESSURE** : Lésion ou dommage physique causé par un accident.

SECTION 10 (suite)

- I. VÉTÉRINAIRE INDÉPENDANT : Trupanion a des ententes avec des vétérinaires indépendants détenteurs d'un certificat de spécialiste/expert dans le domaine d'une réclamation en litige. Par exemple, une réclamation concernant un animal souffrant du cancer sera examinée par un oncologue certifié. Ces vétérinaires sont sélectionnés uniquement en fonction de leur degré d'expertise et n'ont aucune autre relation ou affiliation avec Trupanion.
- J. MÉDICAMENT : Tout produit médical vétérinaire prescrit par votre vétérinaire et homologué par les autorités gouvernementales pour un usage vétérinaire.
- K. ANIMAL DE COMPAGNIE : Chien ou chat appartenant à une personne pour lui tenir compagnie ou pour son service personnel. Ne s'applique pas aux animaux utilisés à des fins commerciales.
- L. DATE D'INSCRIPTION À L'ASSURANCE : Date à laquelle vous inscrivez votre animal auprès de notre entreprise.
- M. RÉGIME SPÉCIAL SOUSORDONNANCE : Aliments spécialement formulés, testés et fabriqués avec une analyse garantie et des normes de sécurité, visant à contribuer au traitement d'une condition médicale spécifique. Le régime doit être prescrit et vendu par le vétérinaire. L'expression « régime spécial sous ordonnance » ne s'applique pas aux aliments ordinaires de maintenance, aux aliments pour chiots ou chatons, aux aliments préparés à la maison et aux aliments à base d'ingrédients crus, même s'ils sont prescrits et vendus par un vétérinaire.
- N. TAXES : Toutes les taxes, frais, tarifs, impôts et n'importe quel autre charge fédérale, d'État ou étrangère, incluant les impôts sur le revenu et sur les gains de capitaux, les taxes de vente, les taxes sur les produits et services, les taxes harmonisées, les taxes sur la valeur ajoutée, les droits de mutation, les impôts de franchise, les impôts sur les bénéfices, les impôts sur les stocks, la taxe sur les permis, la retenue d'impôt, droits d'accises, les frais d'apposition de timbre, les impôts sur l'occupation des bâtiments et immeubles, les impôts fonciers, l'estimation des impôts, et tous les charges, frais et droits de douane.
- O. VACCINATION : Administration par un vétérinaire d'un vaccin commercial homologué par les autorités compétentes, conformément aux recommandations du fabricant, en vue de prévenir une ou des maladies.
- P. VÉTÉRINAIRE : Personne diplômée en médecine vétérinaire ayant officiellement le droit de pratiquer la médecine vétérinaire dans la juridiction où l'animal est traité ou examiné.
- Q. TRAITEMENT VÉTÉRINAIRE : Tests de diagnostic, interventions chirurgicales, médicaments, suppléments, aliments thérapeutiques pour animaux, appareils orthèses, prothèses, chariots et soins constituant des traitements reconnus et ayant fait leurs preuves.
- R. NOUS, NOS, NOTRE : Trupanion se charge de nombreuses procédures administratives exécutées au nom de l'assureur. Les mots « nous », « nos » et « notre » doivent être interprétés dans ce contexte.
- S. VOUS, VOTRE : Le titulaire de la police et son épouse/époux/conjoint/conjointe dont le nom apparaît dans la page de déclarations.
- T. VOTRE ANIMAL : Le chien ou le chat nommé dans la page de déclarations.

NOTICE

SECTION: 11



- A. Tous les avis écrits devant être communiqués à Trupanion doivent être envoyés à :

Titulaires de polices américaines :

Trupanion
American Pet Insurance Company
907 NW Ballard Way
Seattle, WA 98107-4607

Titulaires de polices canadiennes :

Trupanion
Omega General Insurance Company
PO Box 34538, 1268 Marine Drive
North Vancouver, BC V7P 1T2

Courriel : notice@trupanion.com

Téléphone : 1-888-733-2685

Télécopieur : 1-866-405-4536

EN FOI DE QUOI, l'entreprise a signé et attesté les présentes.

Darryl Rawlings,
Directeur général